



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant réglementation du stationnement et de la circulation Rue Nationale

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n°82.213 du 2/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT la demande de la SARL BACQUA CHARPENTE d'implanter une grue Rue Nationale afin de réaliser la réfection de la toiture de l'immeuble sis au n°39, il convient pour ne pas empêcher le passage des véhicules, de réglementer le stationnement et la circulation automobile sur une partie de ladite Rue ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Du 12 février au 8 mars 2024 inclus, le stationnement des véhicules sera interdit Rue Nationale, côté impair aux droits des n°39 et 41, et côté pair, des droits des n°72 à 78, et la circulation des véhicules au niveau du chantier sera déviée sur les places de stationnement sises côté pair.

Article 2 : Une signalisation réglementaire pour matérialiser les présentes dispositions sera mise en place et enlevée par la SARL BACQUA CHARPENTE.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa publication ou sa notification.

Article 4 : Le Policier Municipal, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par la SARL BACQUA CHARPENTE.

Fait à LECTOURE, le

12 FEV 2024

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté d'octroi d'un permis de stationnement

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2 ;

CONSIDERANT la demande par laquelle la **SARL BACQUA CHARPENTE**, dont le siège social se situe ZI Lacouture 32700 LECTOURE, sollicite la possibilité de réaliser la réfection de la toiture de l'immeuble sis 39 Rue Nationale au moyen d'une grue de 4X4 positionnée au droit du n°41 de ladite Rue, d'un échafaudage tubulaire de 6 m² et d'un camion de 9 m² ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La **SARL BACQUA CHARPENTE** est autorisée à occuper le domaine public au droit des n°39 et 41 Rue Nationale, sur une superficie de 31 m², du **12 février au 8 mars 2024 inclus.**

Article 2 : La **SARL BACQUA CHARPENTE** restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de la présente autorisation. Elle prévoira la protection des personnes et la signalisation réglementaire correspondante à ce type de chantier.

Article 3 : La **SARL BACQUA CHARPENTE** devra remettre les lieux occupés dans leur état initial de propriété et réparer à ses frais avec des matériaux de bonne qualité, les parties de la voie publique qui auraient été endommagées suite à l'exécution des travaux.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu d'acquitter auprès du Régisseur habilité, une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2022.

Article 5 : La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, de toute action appartenant au Maire en matière de police municipale et de l'autorisation, par les Services de la construction, compétente en la matière, d'effectuer lesdits travaux.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11/01/1965 modifié le 28/11/1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la **SARL BACQUA CHARPENTE** qui devra l'afficher sur les lieux du chantier.

Fait à LECTOURE, le

12 FEV. 2024



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN